



Règlement intérieur

Saint-Galmier Loisirs est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 1971 par des bénévoles, qui propose des activités sportives, culturelles et de loisirs, pour tous. Le présent règlement intérieur a pour but de faciliter le bon fonctionnement de l'association et de ses activités. Ce règlement est porté à la connaissance des adhérents, salariés, intervenants extérieurs, associations hébergées et bénévoles par voie d'affichage permanent au sein de ses locaux : 2, montée du Cimetière à Saint-Galmier.

Article 1 - Vocation et valeurs

La tolérance mutuelle et le respect des différences est un des principes de base de l'association. A travers ces différentes activités, elle a pour but de transmettre des valeurs de citoyenneté et de solidarité conformément aux statuts articles 2 et 3. C'est aussi un lieu d'échange et de partage entre les générations. En fréquentant ces lieux chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Il s'applique dans toutes les activités proposées par l'association, dans tous les lieux où s'effectuent les activités et par tous les usagers. L'inscription à une activité de Saint-Galmier Loisirs vaut acceptation des dispositions du Règlement Intérieur et s'engage à les respecter.

Article 2 - Adhésion annuelle

Adhérer est la condition nécessaire pour participer aux activités proposées. Elle concrétise son implication dans la vie de l'association, elle permet de participer à financer l'activité, assure l'adhérent en cas d'accident et donne le droit de s'exprimer dans les décisions prises à l'Assemblée Générale annuelle par le vote, conformément à l'article 8 des statuts. La carte d'adhésion est obligatoire et nominative, son montant annuel est établi par le Conseil d'Administration et validée par l'Assemblée Générale. Sa validité est de un an : période du 1er septembre au 31 août. Elle donne droit à l'accès aux activités. Elle n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'activité : stage découverte ou cours à l'année ou suite à une exclusion.

Article 3 - Inscription

L'adhérent bénéficie d'une séance d'essai. Si l'essai est concluant, l'inscription doit se faire auprès de l'animateur lors du prochain cours ou du secrétariat de l'association Saint-Galmier Loisirs (voir horaires affichés). L'inscription à une activité ne sera effective qu'après réception du dossier complet : une fiche d'inscription remplie par activité ou stage, datée et signée (règlement intérieur inclus) par l'adhérent ou son représentant légal pour les enfants mineurs, un certificat médical datant de moins de 3 mois pour les activités sportives en spécifiant la nature du sport pratiqué, ainsi que le règlement total de l'activité (les paiements échelonnés sont accordés en joignant 2 ou 3 chèques au moment de l'inscription).

Article 4 - L'Assemblée Générale annuelle : représentation

En complément de l'article 8-5 des statuts, un membre de l'association qui n'a pas la possibilité d'assister à l'Assemblée Générale peut mandater un autre adhérent afin de le représenter. Chaque membre dispose d'une seule voix et il ne peut recevoir qu'une seule procuration. Il en est de même pour les membres de conseil d'administration. Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leur parent qui ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfant inscrits. La présence physique d'un parent est nécessaire pour voter.

Article 5 - Candidatures au Conseil d'Administration

Conformément à l'article 10 des statuts, les candidatures au poste de Conseil d'Administration doivent être adressées au Président de l'association avant l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures.

Article 6 - Les activités

Cours, stages ou activités à l'année sont ouverts dès lors qu'un nombre minimum défini d'adhérents sont inscrits. Les tarifs de toutes les activités sont fixés par le Conseil d'Administration pour la durée de la saison. Au regard des tarifs pratiqués par Saint-Galmier Loisirs, il a été décidé qu'aucune autre réduction et qu'aucun tarif dégressif ne sera accordé. Le tarif est fixé par activité et par année scolaire, les séances non effectuées ne pourront être remboursées que sur certificat médical contre-indiquant la pratique de l'activité concernée ou en cas de force majeure.

Article 7 - Fonctionnement des activités et des stages

La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités : lieux, jours et heures définis. Les personnes inscrites sont tenues de respecter les horaires prévus. L'association n'assure pas la responsabilité des jeunes de - de 18 ans pendant leur trajet jusqu'à la structure, ni à l'aller, ni au retour. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur ou du professeur avant de repartir.

Les activités se déroulent sur la commune de Saint-Galmier et ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires et les jours fériés. En cas d'annulation d'une séance pour cause d'absence de l'animateur ou de l'intervenant extérieur, celle-ci sera remplacée. L'association s'engage à prévenir les adhérents concernés dans les meilleurs délais en utilisant les coordonnées indiquées sur leur fiche d'inscription.

Le Conseil d'Administration peut décider de supprimer une activité dans les cas suivants :

- lorsque l'effectif minimum assurant l'équilibre financier de l'activité n'est pas atteint,
- lorsqu'aucun local n'est disponible pour le déroulement de l'activité,
- en cas d'imprévu risquant de nuire à la sécurité des adhérents dans le bon déroulement de l'activité.

Article 8 - Mise à disposition des locaux et des équipements

Les animateurs, les intervenants extérieurs, les salariés, les bénévoles et les adhérents participants aux activités et à la vie de l'association doivent respecter les locaux qui leurs sont mis à disposition. En cas de détérioration des locaux, du mobilier ou du matériel, la responsabilité de l'auteur des dégâts sera engagée. La réparation et/ou le remplacement seront à sa charge.

Durant le temps de l'activité, les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles, l'association ne peut être tenue responsable des vols ou dégradations ayant eu lieu dans ses locaux.

Article 9 - Droit de diffusion de l'image

Toute personne a un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à la diffusion de son image. Dans le cadre strict d'information sur ses activités, l'association est amenée à diffuser des photos de ses intervenants et adhérents. Dans le cadre de l'inscription à Saint-Galmier Loisirs ou du renouvellement annuel de l'adhésion, l'adhérent ou le représentant légal devra exprimer son désaccord par écrit sur le bulletin d'inscription.

Article 10 - Les responsables de sections

Les responsables de sections et animateurs jouent un rôle principal dans la vie de l'association, ce sont eux qui font le lien entre les adhérents, le secrétariat et le Conseil d'Administration. Ils sont aussi le relais auprès des adhérents pour les informer des différents événements de notre vie associative. Ils ont pour consignes de vérifier si les personnes présentes dans les activités sont à jour de leur cotisation et de signaler tout problème à un membre de l'association.

Article 11 – Les sanctions

En cas d'infraction au règlement intérieur, de conduite perturbant le bon fonctionnement de l'activité, pour tout acte portant préjudice moral, physique ou matériel à l'association ou aux autres membres de l'association, pour toute consommation ou vente de produits interdits par la législation en vigueur et pour l'utilisation d'appareils ou de produits dangereux non autorisés, des sanctions seront prises : exclusion du cours ou du stage, avertissement par courrier aux parents pour les mineurs, renvoi temporaire de l'adhérent sans remboursement de l'activité, exclusion ou radiation du membre de l'association Saint-Galmier Loisirs sans remboursement. La décision sera prise et prononcée par les membres du Conseil d'Administration sans possibilité de recours.

Toutes questions qui ne seraient pas traitées, ni dans le Règlement Intérieur, ni dans les statuts de l'association Saint-Galmier Loisirs, sont du ressort exclusif du Conseil d'Administration.

Pour exécution, à Saint-Galmier le 4 septembre 2014.
Le Président, Jean-Noël BOIS.